

CONTRAT DE PRESTATION DE FORMATION

Objet du contrat

Le présent Contrat de Service (ci-après dénommé "Le contrat") est conclu entre :

ENGINEERING CONCEPT

8, rue Honoré de Balzac

37000 Tours

ET

Le prestataire

Mme sawsen saw

Adresse:

ad1

ad2

155

Tél.: 5666

Mail:sawsen@kl.com

Ce contrat défini les modalités de collaboration et d'accomplissement d'une prestation applicative (ci-après dénommée « la prestation ») entre ENGINEERING CONCEPT, auprès d'un client final de la société ENGINEERING CONCEPT (ci-après dénommé « client »).

Page 1/5









Article 1 – Objet, nature et durée de la prestation

En exécution du présent contrat, le prestataire s'engage à assurer l'action de formation ci-après et prévue par le programme en annexe ci-joint, conformément aux conditions fixées par notre charte ci-joint et les les critères du référentiel Qualiopi.

Intitulé de la formation : CATIA - perfection

Type d'action de formation (au sens de l'article L6313-1 du code du travail) :

action de formation:5011

Effectifs formés :20

Dates de la session : du 28/03/2023 au 31/03/2023

Durée de la formation : 3 jours, soit 21 heures

Article 2 – Organisation de l'action de formation

Lieu de la formation :

5011

Horaires de formation :

de 17h00 à 20h30

Moyens pédagogiques et techniques :

Ordinateur

Connexion internet

Article 3 – Règlement intérieur :

Le formateur est chargé de faire respecter le règlement intérieur, et s'engage à respecter la règlementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité.

Compte tenu de l'activité de la Société, le prestataire est tenu à une obligation de réserves, de confidentialité et au secret professionnel. Tout manquement à cet article sera considéré comme faute lourde et fera immédiatement l'objet d'un litige.





Organisme de formation enregistré sous le numéro 24 37 03580 37 auprès du préfet de la région centre

Article 4 – Obligations du formateur :

Le prestataire se présentera comme Collaborateur de la société ENGINEERING CONCEPT

Compte rendu de fin de formation :

Le prestataire s'engage à restituer à l'issue de la formation :

- Un compte rendu d'intervention
- L'évaluation de fin de stage,
- Le détail des prestations réalisées et les demandes futures du client.

Le dossier sera impérativement remis à l'issu de la formation.

Article 5 – Facturation du prestataire :

Chaque contrat donne lieu à une vacation distincte

Chaque facture comportera obligatoirement le numéro de session ENGINEERING CONCEPT

Tarif journalier à la vacation HT :undefined

TVA 20%: undefined

Facturation totale TTC: undefined

Le RIB est à envoyer séparément.

Attention, toute facture ne respectant pas la procédure ne pourra pas être traitée

Délai de paiement :

Nos règlements se font par virement à 45 jours fin de mois. C'est à dire 45 jours à compter de la date d'émission de la facture, la limite de paiement intervenant à la fin du mois civil au cours duquel expirent ces 45 jours.

Les factures doivent être transmises par mail dans les 15 jours après formation, sans cela la date de prise en compte correspondra à la date de réception des documents.

Article 6 – Conditions d'exécution du contrat :

Clause 1 : Responsabilité du prestataire

Le prestataire s'engage à respecter les instructions particulières qui lui sont transmises par ENGINEERING CONCEPT dans le contexte de ce contrat

Le prestataire reconnaît avoir reçu de la part de ENGINEERING CONCEPT tous les éléments nécessaires à une évaluation des compétences nécessaires et attendues dans le cadre de ce contrat

De fait, le prestataire s'engage à fournir une formation adaptée aux attentes et obtenir la satisfaction du client.







Page 3/5

Organisme de formation enregistré sous le numéro 24 37 03580 37 auprès du préfet de la région centre

Clause 2: Cotisations sociales et fiscales

Le prestataire reconnaît s'acquitter de toutes les cotisations sociales et fiscales ainsi que des assurances nécessaires a l'exercice de ses fonctions professionnelles.

Clause 3 : Confidentialité

Le prestataire s'engage à ne pas divulguer, pendant et après l'exercice de la formation, les renseignements relatifs aux activités, aux clients et produits de ENGINEERING CONCEPT dont iL aura connaissance au cours de l'exercice de la prestation. De plus il s'engage à maintenir confidentielle toute information et tout savoir-faire transmis par ENGINEERING CONCEPT ou, le client dans le cadre du contrat.

Clause 4: Materials et documents mis a disposition

Les matériels et documents CURSUS confies au prestataire pour l'exécution de la prestation restent la propriété de ENGINEERING CONCEPT. Les équipements fournis pour la durée de la prestation seront restitués en état fonctionnement. Toute anomalie de fonctionnement constatée durant l'exécution de la prestation sera immédiatement signalée au responsable logistique ENGINEERING CONCEPT.

Clause 5: Tenue vestimentaire

Une tenue correcte vestimentaire doit être adaptée aux missions de formation.

Clause 6: Horaires

Le premier jour de prestation, le prestataire s'engage à être présent sur le site d'intervention au moins ½ heure à l'avance de l'horaire prévue soit 8H30.

Clause 7: Non concurrence

Le prestataire s'engage a ne pas démarcher commercialement les clients de la société ENGINEERING CONCEPT pendant et après l'exercice de la prestation.

Le non-respect de cette clause est considéré comme un acte de concurrence déloyale. ENGINEERING CONCEPT, dans ce cas, se réserve la possibilité de recours devant le tribunal compétent - Tribunal de Tours.

Clause 8 : Résiliation du contrat

En cas d'annulation totale ou partielle de la formation par le prestataire à moins de 10 jours avant le début de l'action de formation pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat de prestation est résilié selon les modalités financières suivantes:

- Règlement des prestations effectivement dispensées au prorata temporis.
- Remboursement des frais engagés pour la formation (location salle, matériel, frais de restauration ...).

Page 4/5









- Remboursement de la perte de Chiffre d'Affaires associée à cette annulation

En cas de report total ou partiel de la formation par le commanditaire, l'Organisme de Formation ou le prestataire, la partie à l'origine de ce report s'engage à proposer, dans les meilleurs délais, une session de substitution.

La partie à l'origine de ce report devra rembourser à l'Organisme de Formation, les frais engagés pour la formation (location de salle, de matériel, frais de restauration, ...).

Clause 9 : Conditions de règlement des prestations 45 jours à réception de facture.

Clause 10: En cas de litige

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal de Commerce de Tours sera le seul compétent pour régler le litige.

Nous vous prions de nous retourner un exemplaire du présent document dûment approuve, daté et signé indiquant votre accord avec les conditions mentionnées ci-dessus.

Ce contrat sera validé lors du retour signé et paraphé sur l'ensemble du document, y compris la fiche de présentation.

Fait à Tours, le 27/03/2023

En deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties

Pour le prestataire :	
(Nom / Prénom et qualité du représentant)	Pour ENGINEERING CONCEPT M. Azouz BDIOUI Dirigeant
	ENGINEERING CONCEPT
Paraphes, « Lu et approuvé », cachet du bénéficiaire	Tél: 09 63 22 47 40 / Fax: 09 63 22 47 40 /

Page 5/5





